

ARRETE N° C2023_046
**Portant réglementation de la circulation aux abords du Gymnase
pour le Cross de l'école Jules Renard**

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- les articles R36 et R37 du Code de la route ;
- l'article R610-5 du Code Pénal ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de faciliter la circulation à l'occasion du Cross de l'école Jules Renard du mardi 11 avril 2023 .

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite le mardi 11 avril de 8h30 à 12h00 dans les rues suivantes :

- **Chemin des Taillis de la Vallée** (de la rue Pasteur à L'allée de la Forêt)
- **Allée de la Forêt** (de la rue Gambetta a la rue des Taillis de la Vallée)

Article 2 : La mise en place des barrières et la signalisation sont à la charge des services techniques de la communes.

Article 3 : Des parents d'élèves "signaleurs" assureront la sécurité au niveau des rues barrées.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 29/03/2023

Vitor VALENTE
Maire

